

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait par vidéoconférence le mercredi 3 février 2021 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour.

**2021-02-R5781 Ouverture de la séance par vidéoconférence**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire ce mercredi 3 février à 19 heures par voie vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT QUE sont présents à cette vidéoconférence : Le Maire M. Neil Gagnon et les conseillers Messieurs Patrick Feeny, Pierre Laramée, Jeannot Émond, Jean-René Martin et Yvan St-Amour. Chacune de ces personnes se sont identifiées individuellement.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière Madame Mariette Rochon assiste également à la séance, par voie vidéoconférence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence. »

Adoptée.

## **2021-02-R5782 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par le conseiller M Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021
5. Période de questions

### **Administration générale**

- 100.1 Adoption du règlement 2020-012 Taux de taxation 2021

### **Conseil municipal**

- 110.1 Municipalité Ste-Thérèse-de-la-Gatineau – Demande appui projet pilote concernant les cerfs de Virginie.

### **Gestion financière et administrative**

- 130.1 Présentation des dépenses payés, à payer et salaires au 31 janvier 2021

### **Sécurité publique**

- 200.1 Adoption du rapport d'activité – 2019 Schéma de couverture de risques

### **Voirie**

### **Environnement**

- 400.1 Regroupement pour contrat de vidange des boues septiques  
400.2 Demande de soumission gré à gré collecte de compostage

### **Aménagement et urbanisme**

### **Loisirs, Culture et bibliothèque**

### **Correspondance officielle reçues**

- 800.1 MRCVG – Conseil en bref – 19 janvier 2021

### **Varia**

### **Période de questions**

### **Levée de la séance**

Adoptée.

## **2021-02-R5783 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 13 janvier 2021**

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

**2021-02-R5784 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 20 janvier 2021**

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

Note à l'effet qu'une demande d'un contribuable a été fait par téléphone et une réponse lui sera fait par téléphone ou par lettre.

**2021-02-R5785 Adoption du règlement 2020-012 Taux de taxation 2021**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Egan-Sud doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget des revenus et dépenses pour l'année 2021 et d'imposer les taxes en conséquence ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce projet de règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller M. Yvan St-Amour, à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition du conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour, il est résolu d'adopter le règlement 2020-012 décrétant ce qui suit :

**Article 1**

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2021, au montant de huit cent trente-six mille cinq cent vingt-huit (836 528\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que la directrice générale expédiera le document explicatif de ce budget avec les comptes de taxes en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

**Article 2**

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

**1) Taxe foncière générale**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante-dix-huit

cents et quatre-vingt-huit dixièmes (0,7888\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

## **2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de douze cents et dix-huit dixièmes (0.1218\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

## **3) Taxe foncière (Sûreté du Québec)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de sept cents et quatre-vingt-quatorze dixièmes (0.0794\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

## **4) Taxe à taux variés pour la catégorie non résidentielle**

Une taxe foncière générale au taux de 0.00123/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de ladite municipalité pour l'année 2021.

## **5) Taxe à taux variés pour la catégorie industrielle**

Une taxe foncière générale au taux de 0.00123/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle de ladite municipalité pour l'année 2021.

## **6) Compensation pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestique et des matières recyclables**

Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

<b>Utilisateurs recyclables</b>	<b>Déchets domestiques</b>	<b>Matières</b>
Résidences :	85.00\$	-----
Chalets :	85.00\$	-----
Commerces 1 unité :	357.00\$	-----
Commerces 2 unités :	511.00\$	-----
Commerces 3 unités :	670.00\$	-----
Commerces 4 unités :	813.00\$	-----
Commerces 5 unités :	960.00\$	-----
Commerces 6 unités :	1050.00\$	-----
Commerces 7 unités :	1220.00\$	-----

## 7) Taxe « Boues septiques »

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées et aux coûts reliés au transport et à la vidange des boues septiques il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

### Utilisateurs

Résidences :	154.72\$
Chalets :	77.36\$
Vidanges 2 fois par année :	309.44\$
1 commerce :	334.21\$ Hydro-Québec
1 commerce :	763.77\$ Branchaud
1 commerce :	225.79\$ Salle de quilles
1 contribuable :	763.77\$ R. Boivert

### Article 3

#### Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$ : Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2021.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2021
- Le deuxième versement doit être payé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Le troisième versement doit être payé pour le 15 septembre 2021

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal d'Egan-Sud, par internet ou aux différentes institutions financière autorisées.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$ : le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.

- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- Le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation

- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

#### **Article 4**

##### **Taux d'intérêts**

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de dix-huit pour-cent (18%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

#### **Article 5**

##### **Chèque sans provision**

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

#### **Article 6**

##### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 3 février 2021.

---

Neil Gagnon  
Maire

---

Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

Avis de motion donné le :	13 janvier 2021
Dépôt projet de règlement :	13 janvier 2021
Adoption du règlement :	3 février 2021

#### **2021-02-R5786 Appui Ste-Thérèse-de-la-Gatineau : Projet pilote**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau demande au ministère de la faune, des forêts et des parcs d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie sur la zone de chasse numéro 10 ouest;

CONSIDÉRANT QUE les zones présentement visées par cette expérimentation sont les zones 6 nord et sud en Estrie et que cette expérience semble très prometteuse sur la population du cerf pour cette région;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes mentionnent que cette expérimentation aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud appui la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau dans sa demande au

ministère de la faune, des forêts et des parcs d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie sur la zone de chasse numéro 10 ouest, afin de rétablir la population du cerf de Virginie et d'interdire la récolte d'un cerf mâle ne possédant pas au moins 3 pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache.

Adoptée.

**2021-02-R5787 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires**

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 31-01-2021 au montant de	18 678.12\$
Les dépenses à payer 31-01-2021 au montant	4 868.45\$
Les salaires payés au 31-12-2020 au montant de	6 156.68\$

Adoptée.

**2021-02-R5788 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Rapport annuel d'activité**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévue à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la municipalité d'Egan-Sud a déposé le rapport annuel pour l'année 2019 pour adoption par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité d'Egan-Sud pour l'année 2019 et l'adopte tel que déposé ;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau Monsieur Louis Gauthier qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

Adoptée.

**2021-02-R5789 Mandat à la Mun. de Grand-Remous pour contrat de vidange de boues septiques**

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud accepte de mandater la municipalité de Grand-Remous pour le dossier d'appel d'offre pour le contrat de vidange de boues de fosses septiques pour une durée de 4 ans et s'engage à payer à parts égales avec les municipalités participantes, les frais de publication pour l'appel d'offres à venir.

Adoptée.

**2021-02-R5790 Demande de soumission pour collecte de compostage**

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à demander une soumission pour la collecte de compostage avec notre contracteur de collecte d'ordures et de recyclage de gré à gré pour un an.

Adoptée.

**2021-02-R5791 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.

---

M. Neil Gagnon  
Maire

---

Mme Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière